

Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance
Direction adjointe Hospitalisation et Autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Direction Générale
des Interventions Sanitaires et Sociales
Direction de l'autonomie

ARRÊTÉ

**portant extension de 11 places du Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Les Genêts d'Or géré par
l'association Les Genêts d'Or à Brest
et fixant la capacité à 61 places**

FINESS : 290032176

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312.1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- L.313.1 à L.313.9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

Vu le 4^{ème} schéma départemental pour les personnes handicapées « Vivre Ensemble » (2013-2018) et de sa programmation financière indicative pluriannuelle ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2017-29-01 pour la création dans le département du Finistère de 17 places de SAMSAH avec Troubles envahissants du développement (TED) et organisation d'une offre d'appui ;

Vu la demande présentée par L'Association Les Genêts d'Or en vue de créer 11 places de SAMSAH avec TED et organisation d'une offre d'appui ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projets réunie le 3 juillet 2018 et publié selon des modalités de l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux conjointe ARS Bretagne et Conseil départemental du Finistère ;

Vu le dernier arrêté en date du 11 décembre 2017 autorisant l'identification d'un site secondaire du SAMSAH situé à Guipavas géré par l'association Les Genêts d'Or et portant sa capacité à 50 places ;

Considérant l'expérience et le savoir-faire du promoteur dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique et la proximité qu'il a su développer auprès des bénéficiaires et de leurs familles ;

Considérant la bonne identification de la problématique du public visé par le cahier des charges de l'appel à projets ;

Considérant la capacité et la volonté du promoteur à développer la coopération et le partenariat avec les acteurs des secteurs, sanitaire, social et médico-social ;

Considérant la capacité du promoteur à couvrir en offre de SAMSAH avec TED du département du Finistère visé par l'appel à projets ;

Considérant que le projet présenté offre une souplesse d'intervention du service en fonction des besoins repérés et évolutifs des personnes suivies sur le plan de l'organisation et de continuité de l'accompagnement ;

Considérant que le coût du projet est compatible avec les enveloppes de l'assurance maladie inscrites au PRIAC 2016-2020 et celles votées par le Conseil départemental du Finistère ;

Considérant l'engagement du candidat à contenir les dépenses de fonctionnement du SAMSAH avec TED dans les dotations budgétaires allouées ;

ARRETENT

Article 1 : L'Association Les Genêts d'Or est autorisé à créer 11 places de SAMSAH avec TED sur le département du Finistère, dont 6 places sur le site de Guipavas et 5 sur le site de Morlaix-Centre Ouest Bretagne.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Association LES GENETS D'OR
Adresse : 14 rue Louis Armand - ZI de Kerivin - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 29 000 738 4
SIREN : 777 571 761
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du SAMSAH avec TED est fixée à 61 places.

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH LES GENETS D'OR GUIPAVAS
Adresse : 125 rue Jean Monnet - 29490 GUIPAVAS
N° FINESS : 29 0032 176
SIRET : 777 571 761 00314
Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Code clientèle : [206] Handicap Psychique
Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire
Capacité totale : 25 places

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire
Capacité totale : 6 places

Site secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH LES GENETS D'OR QUIMPER
Adresse : Immeuble le Majestic - porte A - 2, allée Emile Le Page - 29000 QUIMPER
N° FINESS : 29 0036 060
SIRET : 777 571 761 003 14
Code catégorie : 445 - service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Code clientèle : [206] Handicap Psychique
Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire
Capacité : 25 places

Site secondaire 2 :

Site de Morlaix-Centre Ouest Bretagne

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH LES GENETS D'OR MORLAIX
Adresse : à préciser
N° FINESS : à créer
SIRET : à créer
Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire
Capacité totale : 5 places

Article 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux du Finistère et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le 10 AOUT 2018

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,

signé

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

signé

Stéphane MULLIEZ